

# Rotaract – Protection des jeunes

## Réponses à vos questions

Juillet 2009



La prévention des abus et du harcèlement est essentielle au succès de tout programme pour jeunes. Au travers de leurs actions et autres activités, les Rotaractiens sont souvent amenés à travailler avec des jeunes et doivent alors respecter les directives concernant la protection des jeunes. Dans le cadre de programmes ou de manifestations pour les jeunes du Rotary ou d'autres organisations, les Rotaractiens doivent s'informer auprès de leur Rotary club parrain sur cette question et tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des jeunes participants et protéger les bénévoles.

Le Rotary International ne tolère pas les abus et le harcèlement et a adopté un *Code de déontologie concernant les jeunes* :

Le Rotary International s'engage à assurer la sécurité des participants à ses programmes. Il incombe donc aux Rotariens, à leurs conjoints et aux bénévoles de faire tout leur possible pour garantir la sécurité des jeunes dans le cadre des activités du Rotary ainsi que de prévenir les maltraitances physiques, sexuelles ou psychologiques. (RCP 2.110.1)

Les Rotaractiens, Rotariens, clubs et districts doivent s'assurer que leurs programmes sont conformes à ce code et aux directives du R.I. concernant la protection de la jeunesse.

### **Quelles sont les directives établies en matière de prévention des abus et du harcèlement ?**

Bien que ces directives soient principalement destinées aux Rotary clubs, la protection des jeunes est une responsabilité qui incombe à tous les adultes, y compris les Rotaractiens, travaillant avec des mineurs. Renseignez-vous auprès de votre Rotary club parrain pour déterminer comment ces directives s'appliquent aux Rotaractiens travaillant avec des mineurs. Le conseil d'administration a adopté les directives suivantes qui s'appliquent aux clubs et districts :

#### 2.110.3. Prévention du harcèlement et des abus sexuels

Les Rotariens, clubs et districts doivent suivre le code de déontologie concernant les jeunes ainsi que les directives en matière de prévention des abus et harcèlement formulées par le secrétaire général. Au nombre de ces directives :

1. Le Rotary ne tolère aucun cas d'abus ou de harcèlement.
2. Une enquête indépendante et poussée doit être effectuée pour toute allégation d'abus ou de harcèlement sexuel.
3. Il est interdit à tout adulte impliqué dans un programme du Rotary pour les jeunes et accusé d'abus ou de harcèlement sexuel d'avoir un contact quelconque avec tout jeune tant que la question n'est pas réglée.
4. Toute allégation d'abus doit être immédiatement signalée aux autorités policières conformément à la politique du Rotary de ne tolérer aucun cas d'abus ou de harcèlement.

5. Un club doit radier tout Rotarien ayant reconnu, ayant été condamné pour ou ayant été partie à un abus ou harcèlement sexuel. Si le conseil d'administration est informé qu'un club a omis d'exclure un tel Rotarien, il radie ce Rotarien et entame la procédure de retrait de la charte du club pour ne pas l'avoir fait. Pour les non Rotariens, il doit leur être interdit de travailler avec des jeunes dans un contexte rotarien. Un club ne peut admettre comme membre une personne connue pour avoir commis un acte d'abus ou de harcèlement sexuel.
6. Si l'enquête s'avère peu probante, il est nécessaire, dans le but d'assurer la sécurité des jeunes et la protection de l'auteur présumé des faits, d'instaurer des mesures de protection supplémentaires pour garantir la protection des jeunes avec lesquels cette personne pourra être en contact à l'avenir. Toute nouvelle allégation d'abus ou de harcèlement sexuel contre cette même personne résultera en l'interdiction pour elle de travailler avec des jeunes dans un contexte rotarien, et ce de manière permanente. Indépendamment de sa culpabilité civile ou pénale, le maintien de cette personne pourrait nuire à l'organisation et aux jeunes. Cela permet également à l'auteur présumé des faits de prévenir des allégations ultérieures d'autres jeunes. Toute personne ultérieurement innocentée peut demander à participer de nouveau aux programmes pour jeunes. Cette réintégration ne constitue pas un droit et aucune garantie n'est faite quant à une éventuelle réintégration de ladite personne dans ses fonctions antérieures au sein du programme.

#### 2.110.4. Voyages entrepris par les jeunes

Étant donné que Rotary clubs et districts sont encouragés à organiser des activités destinées à l'épanouissement des jeunes générations, ils doivent établir, appliquer et se conformer aux règlements et procédures concernant la protection des jeunes dans le cadre de ces activités dans le cas où elles impliquent le déplacement de mineurs en dehors de la collectivité.

Les clubs et districts doivent :

1. Obtenir au préalable la permission écrite des parents ou tuteurs autorisant un jeune participant à voyager en dehors de la collectivité où se déroule l'échange ;
2. Fournir avant le départ aux parents ou tuteurs des détails précis sur le programme, le lieu de l'activité, l'itinéraire, le logement, les responsables et le moyen de les contacter ;
3. Lorsque le voyage entraîne un déplacement à plus de 240 km du domicile ou de la localité d'accueil à l'étranger, demander aux parents ou tuteurs de fournir dans le cas où le participant est mineur une assurance voyages couvrant les frais médicaux (lorsque le voyage est à l'étranger), l'évacuation en cas d'urgence, le rapatriement du corps et la responsabilité civile pour des montants jugés satisfaisants par le club ou district organisant l'activité ou programme. Cette assurance doit couvrir le jeune de la date de départ à celle de retour.

Les directives et procédures de club et de district doivent inclure :

1. Une procédure pour se porter bénévole et pour la sélection des bénévoles ;
2. Une description des tâches et responsabilités du bénévole ;
3. Des normes pour la supervision avec un nombre précis d'adultes par jeune ;
4. Un plan de gestion des situations de crise :
  - a. Gestion des urgences médicales et autres et fourniture d'un soutien par des adultes ;
  - b. Procédures pour communiquer avec les parents ou tuteurs ;
5. Des directives écrites pour rendre compte et effectuer un suivi de toute allégation ou incident conformément aux directives du R.I.

## **Les Rotariens, Rotaractiens et autres adultes impliqués dans les programmes du Rotary pour les jeunes doivent-ils se soumettre à une vérification de leurs antécédents criminels ?**

Bien que le Rotary International n'exige pas que les adultes, Rotariens et non Rotariens, impliqués dans des programmes du Rotary pour les jeunes autres que le Youth Exchange soient soumis à une telle vérification, cette pratique est vivement recommandée. De plus, si votre club Rotaract est affilié à une université, il est bon de vérifier si cet établissement a des règles en la matière. Le Rotary recommande qu'une vérification des antécédents criminels soit effectuée pour tous les Rotaractiens participant à un programme dans le cadre duquel ils auront à superviser des jeunes et ne seront pas eux-mêmes supervisés. Cela comprend les dirigeants de club et de district, les membres de commission et les conseillers. Les Rotariens et non Rotariens qui accueillent, encadrent ou conduisent des jeunes à des activités ou réunions sont également concernés par cette mesure. En général, ces vérifications ne sont pas à effectuer pour des adultes qui n'auront qu'un contact occasionnel avec les jeunes.

Le Rotary encourage les districts à consulter un avocat ou un conseiller juridique afin de vérifier que la procédure en place est conforme à la législation locale. Les districts peuvent également contacter d'autres organisations locales pour s'enquérir de leurs pratiques pour la sélection de bénévoles.

## **Quelles sont les autres ressources à notre disposition pour se renseigner sur la protection des jeunes ?**

Veillez vérifier auprès de votre Rotary club parrain si votre district a nommé un responsable Protection des jeunes car ce Rotarien peut être en mesure de dispenser une formation à la prévention des abus et du harcèlement aux bénévoles rotariens ou non rotariens impliqués dans vos programmes. Si votre club Rotaract est affilié à une université, celle-ci devrait être en mesure de vous fournir des informations sur la sélection de bénévoles et la protection des jeunes qui peuvent éventuellement répondre à vos besoins. D'autres organisations locales œuvrant pour la jeunesse seront peut-être disposées à partager avec vous les mesures qu'elles prennent pour garantir la sécurité des participants à leurs programmes.

Le manuel *Prévention des abus et harcèlement* [775-FR] peut être téléchargé sur [http://www.rotary.org/RIdocuments/fr\\_pdf/775fr.pdf](http://www.rotary.org/RIdocuments/fr_pdf/775fr.pdf). Il fournit des informations sur la sensibilisation et la prévention, le signalement et le suivi ainsi que la mise en place d'un réseau de soutien pour les jeunes. Il propose également un guide de l'instructeur à adapter aux besoins locaux.

La majeure partie des directives de votre district concernant le Youth Exchange peut s'appliquer aux Rotaractiens qui travaillent avec des mineurs. Contactez le responsable Youth Exchange de votre district afin de discuter des directives qui peuvent être mises en place.

## **Qui pouvons-nous contacter si nous avons des questions ?**

Vous pouvez contacter le service Programmes pour la jeunesse au siège du Rotary à Evanston.

Nous vous prions de signaler sous 72 heures toute allégation d'abus ou de harcèlement dont la victime est un participant à un programme pour jeunes du Rotary au service Programmes du R.I.

Département  
Programmes pour la  
jeunesse  
Division Programmes  
du R.I.

Rotary International  
One Rotary Center  
1560 Sherman Avenue  
Evanston, Illinois  
60201-3698, États-  
Unis

☎ 1.847.556.2182

Haris SOFRADZIJA

**Coordinateur**

[Rotaract@rotary.org](mailto:Rotaract@rotary.org) - ☎ 1.847.866.3315

Kate HOEPEL

**Coordinatrice**

[Rotaract@rotary.org](mailto:Rotaract@rotary.org) - ☎ 1.847.866.3436

Annahita GHABOUSSI

**Coordinatrice**

[Rotaract@rotary.org](mailto:Rotaract@rotary.org) - ☎ 1.847.866.3296